

DECISION DU MAIRE

N° 336

DATE
4 avril 2023

Conclusion d'un acte modificatif n° 2 au lot n° 2 « Etanchéité toiture et végétalisation » du marché n° 21-125B relatif aux travaux de requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 117 en date du 15 février 2022 attribuant le lot n° 2 « Etanchéité toiture et végétalisation » du marché n° 21-125B relatif aux travaux de requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle à la Société Rivetanche, sise ZAC Les Portes de l'Île de France à Freneuse (78820),

Vu la décision n° 662 en date du 9 septembre 2022 relative à la conclusion de l'acte modificatif n° 1,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le lot n° 2 « Etanchéité toiture et végétalisation » du marché n° 21-125B relatif aux travaux de requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle a été confié à la Société Rivetanche, sise ZAC Les Portes de l'Île de France à Freneuse (78820),

Considérant qu'en cours de chantier, des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires,

Considérant la mise en œuvre de garde-corps de toiture en lieu et place d'une ligne de vie prévue initialement,

Considérant le complément d'étanchéité à apporter sur l'édicule de l'élévateur,

Considérant que ces modifications doivent être actées par la conclusion d'un acte modificatif,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un acte modificatif n° 2 au lot n°2 « Etanchéité toiture et végétalisation » du marché n° 21-125B relatif aux travaux de requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle avec la Société Rivetanche, sise ZAC Les Portes de l'Île de France à Freneuse (78820), ayant pour objet la mise en œuvre de garde-corps de toiture en lieu et place d'une ligne de vie prévue initialement, ainsi que la réalisation d'un complément d'étanchéité sur l'édicule de l'élévateur.

Article 2 :

Les travaux modificatifs n'ont pas d'incidence financière sur le lot n° 2 « Etanchéité toiture et végétalisation » du marché n° 21-125B relatif aux travaux de requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS